

Québec, le 13 avril 2010

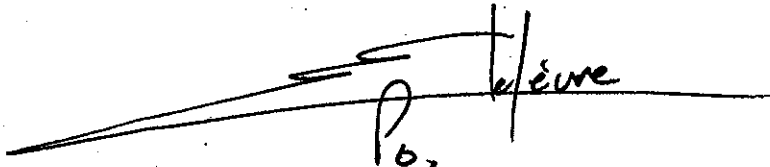
Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Le 10 mars dernier, monsieur Bernard Drainville, député de Marie-Victorin, déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant de ne pas étendre la couverture de l'assurance privée pour des soins et services actuellement assurés par le régime public et de renoncer à l'application du projet de loi 34.

Nous vous faisons parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Vincent Lehouillier
Directeur de cabinet

p. j.

N/Réf : 10-MS-00266-02

Québec, le 13 avril 2010

Monsieur Jacques P. Dupuis
Leader parlementaire
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le-May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition déposée à l'Assemblée nationale le 10 mars dernier visant à ne pas étendre la couverture de l'assurance privée pour des soins et des services actuellement assurés par le régime public.

L'amélioration des services publics et la sécurité des services offerts à la population sont au cœur de mes préoccupations. Ainsi, conformément à l'article 15.1 de la Loi sur l'assurance maladie, seul le gouvernement pourra désormais ajouter des interventions à celles pouvant être couvertes par un régime d'assurance privée. Cette obligation a été ajoutée lors de l'adoption du projet de loi 33.

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), telle que modifiée par les projets de loi 33 et 34, vient quant à elle clarifier l'encadrement des services chirurgicaux, déjà offerts en cliniques privées, pour la plus grande protection de la population.

À la suite de l'application de ces modifications législatives, trois médecins non-participants au régime d'assurance maladie ont choisi de réintégrer le système public.

... 2

L'impact de la mise en application de la LSSSS ainsi amendée par les projets de loi 33 et 34 vient justement réduire l'ouverture au secteur privé en raison des règles et de l'encadrement sérieux maintenant exigés, et ce, conformément à l'objectif poursuivi par la pétition déposée. De même, les modifications apportées à la Loi sur l'assurance maladie confient, de façon exclusive, au gouvernement la possibilité de modifier la liste des interventions pouvant être couvertes par une assurance privée, garantissant par le fait même la protection du régime public.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,


Yves Bolduc

N/Réf. : 10-MS-00266-02